

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt-deux**, le **vingt-sept** du mois d'**octobre**, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, s'est réuni en session **ordinaire** à la salle des fêtes située à **Blot l'église**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

**Date de convocation** : 20/10/2022

**Présents :**

**Membres Elus** : MM. & Mmes BERTIN Christine, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, DOSTREVIE Corinne, LEFOUR Maryse, GUILLOT Sébastien, MANUBY Didier, PERRET Delphine, PIEUCHOT-MONNET Chantal, RAFFIER Christian.

**Membres Nommés** : MM & Mmes AUBIGNAT Michel, BLANC Mireille, DELVIN COURT Béatrice, DERIGON Dominique, DURANTEL Sylvie, GRANET Séverine, LAMAISON Marie-Hélène, LEYMARIE Josette, MATHEY Françoise-Paule, NONY Marie-Anne, NOUZILLE Jean-Yves, RAYNAUD Isabelle.

**Procurations** : M. CHARBONNEL Pascal a donné procuration à M. GUILLOT Sébastien, M. DA SILVA Sidonio a donné procuration à Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie, M. FABRE Jean-Louis a donné procuration à Mme GRANET Séverine, Mme GUEYTON Christiane a donné procuration à Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal, M. MUSELIER Jean-Pierre a donné procuration M. MANUBY Didier.

**Absents/excusés** : MM. & Mmes CHARBONNEL Pascal, CHABRIER Laetitia, CLEMENT Julie, DA SILVA Sidonio, FABRE Jean-Louis, GUEYTON Christiane, MARTIN Roland, MUSELIER Jean-Pierre, PERRIN Julien, POTELLERET Carole.

**Nombre de personnes titulaires** : 33

**Nombre de personnes présentes** : 23

**Nombres de suffrages exprimés** : 28 dont 5 procurations

*Dûment convoqué dans les conditions prévues à l'article R. 123-16 et R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, en vertu de l'article R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.*

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. BOULEAU Bernard** a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### Présentation

Le Président présente Madame Aude BOCQUET, responsable hébergement pour les 3 EHPAD du CIAS Combrailles Sioule et Morge depuis le 12 septembre 2022.

Ses missions principales sont d'assurer la qualité des prestations et le confort des résidents. En coopération avec la directrice, elle supervise la restauration, l'animation, la blanchisserie et l'entretien des locaux et des chambres. Véritable cadre de proximité, elle encadre et coordonne les agents (ASH, agents de cuisine et animatrices) dans leurs missions. Elle travaille également en collaboration avec la cadre de santé pour assurer le bon fonctionnement des établissements au quotidien.

## Ordre du jour

### 1. Administration générale - Ressources humaines

- 1.1. Adhésion à la mission « assistance retraites » exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme
- 1.2. Création d'emplois non permanents
- 1.3. Mise à jour du tableau des effectifs au 01 Octobre 2022
- 1.4. Ségur de la santé : Complément de Traitement Indiciaire (CTI) - Prime de revalorisation salariale des personnels des Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

### 2. EHPAD

- 2.1. EHPAD les Ancizes-Comps Décision Modificative - ajustement des crédits construction nouvel EHPAD
- 2.2. Préfinancement du FCTVA sur les travaux d'extension-reconstruction de l'EHPAD intercommunal situé sur la commune des Ancizes-Comps : Autorisation à signer la ligne de trésorerie et le prêt relais FCTVA
- 2.3. Décisions modificatives EPRD 2022 des EHPAD
- 2.4. État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023

### 3. Maintien à domicile

- 3.1. Décision Modificative N°1 - Budget Portage de repas (M14)
- 3.2. Décisions Modificatives - Budget Aide à Domicile (M22)
- 3.3. Convention de partenariat avec la CARSAT Auvergne dans le cadre du nouveau dispositif OSCAR
- 3.4. Les maisons des bonnes pratiques (POUR INFORMATION)
- 3.5. La semaine bleue en Combrailles - BILAN (POUR INFORMATION)

### 4. Solidarité et santé

- 4.1. Demande d'aide financière exceptionnelle pour l'achat d'un dispositif de motorisation
- 4.2. Bus des Montagnes : Opérations événementielles (POUR INFORMATION)
- 4.3. Banque alimentaire : collecte nationale (POUR INFORMATION)
- 4.4. Action de prévention santé (POUR INFORMATION)

### 5. Actualité des Pôles

### 6. Questions diverses

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Les comptes-rendus des Conseils d'Administration des 23 Juin et du 19 septembre sont approuvés à l'unanimité.

## DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT :

Décision du Président N°2022-006 : Travaux, effectué par l'entreprise ATTILA située à Clermont-Ferrand, pour l'amélioration et la réparation de la toiture de l'EHPAD Les Orchis à Combronde en effectuant divers travaux comme la création de couloir, une reprise de toiture, une condamnation du chéneau encaissé et la création d'une fenêtre de toit, d'un montant total de 11 034,40 € HT soit **12 579,22 € TTC**.

*Ces travaux incluent l'approvisionnement du matériel, la sécurisation du chantier, le balisage et le repliement de chantier.*

Décision du Président N°2022-007 : Achat d'une armoire frigorifique positive avec installation à l'entreprise Auvergne Degré Service (ADS) située à Lempdes, pour stocker les repas du service portage de repas sur le secteur de Combronde, d'un montant total de 2 350,00 € HT soit **2 820,00 € TTC**.

Décision du Président N°2022-008 : Cette décision, concernant l'augmentation de la puissance du transformateur pour la construction du futur EHPAD au Ancizes-Comps est **annulée confère décision n°2022-014**.

Décision du Président N°2022-009 : Achat d'une autolaveuse, à l'entreprise DANIEL PERIE située à Lempdes, dans le cadre du protocole de bio nettoyage et afin de faciliter le travail des agents d'entretien au sein de l'EHPAD des Ancizes-Comps, pour un montant de 5 690,00 € HT soit **6 828,00 € TTC**.

Décision du Président N°2022-010 : Cette décision concernant l'achat de 6 lits médicalisés ainsi que la literie pour l'EHPAD de Manzat est **annulée suite à un tarif erroné**.

Décision du Président N°2022-011 : Achat d'une machine TORNADO, à l'entreprise ARJO située à Roncq, permettant le nettoyage et la désinfection des laves bassin des résidents de l'EHPAD LES ANCIZES-COMPS d'un montant de 6 343,00 € HT soit **7 611,60 € TTC**. Ce tarif comprend la fourniture ainsi que l'installation complète.

Décision du Président N°2022-012 : Installation d'un système de pompe à chaleur permettant de climatiser (et chauffer avec un système réversible) les 2 étages, côté Sud de l'EHPAD Les Orchis de Combronde par l'entreprise MANECO située à Cournon d'Auvergne, pour un montant de 21 634,00 € HT soit **23 331,38 € TTC**. Ce prix comprend la fourniture ainsi que l'installation complète.

Décision du Président N°2022-013 : Achat de deux ordinateurs portables avec l'installation d'une licence Office pour l'agent Responsable hébergement ainsi que la directrice des 3 EHPAD, à l'entreprise XEFI Informatique à AUBIERE, pour un montant total de 1 983,26 € HT soit **2 379,91 € TTC**.

Décision du Président N°2022-014 : La décision n°2022-008, concernant l'augmentation de la puissance du transformateur pour la construction du nouvel EHPAD aux Ancizes-Comps, est annulée. La puissance du transformateur a été augmentée par l'entreprise ENEDIS par le passé et non portée à la connaissance du Centre Intercommunal d'Action Sociale. L'intervention est annulée.

Décision du Président N°2022-015 : Raccordement en eau potable du futur EHPAD aux Ancizes-Comps, par le SYNDICAT MIXTE SIOULE ET MORGE située à SAINT-PARDOUX, pour un montant total de 2 400,00 € HT soit **2 880,00 € TTC**.

Décision du Président N°2022-016 : Transport pour l'évènement « Bus des montagnes au sommet de l'élevage » le 5 octobre 2022, par le transporteur « NENOT » situé à BEAUMONT, pour un montant total de 657,00 € HT soit **730,00 € TTC**.

Décision du Président N°2022-017 : Transport pour l'évènement « Bus des montagnes au sommet de l'élevage » le 5 octobre 2022, par le Transporteur MEUNIER situé aux ANCIZES-COMPS, pour un montant total de 990,91 € HT soit **1 090,00 € TTC**.

Décision du Président N°2022-018 : Achat de 6 lits médicalisés ainsi que la literie pour l'EHPAD de Manzat, à l'entreprise AUTONOMIE ET SANTE AUVERGNE située à Riom, afin d'améliorer le confort des résidents pour un montant de 11 281,00 € HT soit **13 537,20 € TTC**.

Décision du Président N°2022-019 : Un avenant n°1 au marché de mission CT de l'entreprise SOCOTEC est signé en plus-value pour une mission complémentaire afin d'éviter la transmission du radon aux parties habitables de l'EHPAD des ANCIZES-COMPS.

Les nouvelles conditions financières du marché sont les suivantes :

Montant du marché initial : 12 913,75 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 750,00 € HT

**Nouveau montant du marché : 13 663,75 € HT soit 16 396,50 € TTC**

## **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES**

### **D20221001 Adhésion à la mission « assistance retraites » exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

En complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la CNRACL, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose un service facultatif « assistance retraite » pour aider les collectivités, qui ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL.

Cette mission d'accompagnement personnalisé comprend le contrôle des dossiers « papiers » complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL tout comme l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL. Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destinée à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

La convention actuelle d'adhésion à cette mission facultative arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il apparaît donc nécessaire de la renouveler. Cette nouvelle convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de deux ans.

Le montant de la cotisation est forfaitaire annuel et tient compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL, selon un barème :

<b>Nombre d'agents affiliés à la CNRACL</b>	<b>Tarifs par collectivité locale et par an</b>
1 à 4 agents	75 euros
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros
15 à 19 agents	330 euros
20 à 29 agents	450 euros
30 à 59 agents	675 euros
60 à 99 agents	1 050 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 250 euros
300 à 499 agents	3 000 euros
500 à 799 agents	3 750 euros
800 agents et plus	4 500 euros

Les montants restent inchangés par rapport à la convention qui court jusqu'à la fin de l'année 2022.

Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL sur le CIAS de Combrailles Sioule et Morge étant de 53, le montant de la cotisation s'élèvera à 675,00 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ADHERE à la mission facultative « assistance retraite » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le CDG 63,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la Collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention annexée.

*Nombre de suffrages exprimés : 28*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Pour rappel, l'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- **un accroissement temporaire d'activité** est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- **un accroissement saisonnier d'activité** est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Afin de permettre aux services du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de Combrailles Sioule et Morge, et d'assurer à la fois les nécessités de service et surtout le service rendu aux usagers sans discontinuité, il s'avère nécessaire de prévoir :

- la création d'emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activités pour l'année 2023 (maximum 60) ;
- la création d'emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2023 (maximum 150).

Ces emplois pourront correspondre à la fois à des temps complets et des temps non complets en fonction des besoins. Ils pourraient relever des filières technique, administrative, sociale et médico-sociale sur des grades de catégorie A, B ou C.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement. Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplômes et/ou expérience professionnelle requis en fonction des besoins.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la création du type d'emplois énumérés ci-dessus pour l'année 2023,
- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants au budget du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de Combrailles, Sioule et Morge.

*Nombre de suffrages exprimés : 28*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D20221003 Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Octobre 2022**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

**EHPAD de Combronde**

CRÉATION	Social	Catégorie C	Agent social	POSTE à 35/35ème	Pérennisation du besoin
----------	--------	-------------	--------------	------------------	-------------------------

**EHPAD de Manzat**

CRÉATION	Social	Catégorie C	Agent social	POSTE à 28/35ème	Evolution du besoin
SUPPRESSION	Social	Catégorie C	Agent social	POSTE à 17,5/35ème	Evolution du besoin

Par conséquent le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Actions Sociales modifié en fonction devient le suivant :

Étiquettes de lignes	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Nombre de postes pourvus
<b>AIDE À DOMICILE</b>	<b>43</b>	<b>43</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35ème	1	1
<b>Adjoint administratif principal 1 cl</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
POSTE 35/35ème	2	2
<b>Adjoint administratif principal 2 cl</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35ème	1	1
<b>Agent social</b>	<b>29</b>	<b>29</b>
POSTE 12/35ème	2	2
POSTE 13/35ème	1	1
POSTE 14/35ème	1	1
POSTE 15/35ème	2	2
POSTE 16/35ème	2	2
POSTE 17,31/35ème	1	1
POSTE 17,5/35ème	1	1
POSTE 18/35ème	1	1
POSTE 20/35ème	3	3
POSTE 27/35ème	2	2
POSTE 28/35ème	8	8
POSTE 33/35ème	1	1
POSTE 26,5/35ème	1	1
POSTE 23/35ème	2	2
POSTE 16,5/35ème	1	1
<b>Agent social</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

POSTE 25/35ème	1	1
POSTE 30/35ème	1	1
<b>Agent social principal 1 cl</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
POSTE 17/35ème	1	1
POSTE 24/35ème	1	1
POSTE 25/35ème	2	2
POSTE 32/35ème	1	1
<b>Agent social principal 2 cl</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
POSTE 24/35ème	1	1
POSTE 30/35ème	1	1
<b>Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35ème	1	1
<b>EHPAD ANCIZES</b>	<b>32</b>	<b>27</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35ème	1	1
<b>Adjoint administratif principal 1 cl</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35ème	1	1
<b>Agent social</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
POSTE 17,5/35ème	1	1
POSTE 28/35ème	1	1
POSTE 35/35ème	6	6
<b>Agent social</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
POSTE 28/35ème	2	2
POSTE 17,5/35ème	1	0
<b>Agent social principal 2 cl</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
POSTE 35/35ème	2	2
<b>Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 10,5/35ème	1	1
<b>Infirmière en SG classe normale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
POSTE 35/35ème	2	2
<b>Médecin Coordinateur</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
POSTE 7/35ème	1	0
<b>Psychologue classe normale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 14/35ème	1	1
<b>Infirmière classe normale</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
POSTE 28/35ème	1	0
POSTE 17,5/35ème	1	1
<b>Aide-soignante classe normale</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
POSTE 28/35ème	1	1
POSTE 35/35ème	5	4
<b>Aide-soignante classe supérieure</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
POSTE 35/35ème	3	2
<b>Cadre de santé</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 10,5/35ème	1	1
<b>EHPAD COMBRONDE</b>	<b>29</b>	<b>21</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35ème	1	1



<b>Adjoint technique</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35ème	1	1
<b>Agent social</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
POSTE 35/35ème	3	3
<b>Agent social</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
POSTE 17,5/35ème	1	1
POSTE 33,32/35ème	1	1
POSTE 35/35ème	3	3
POSTE 17,5/35ème	1	0
POSTE 16,25/35ème	1	1
<b>Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 10,5/35ème	1	1
<b>Infirmière classe supérieure</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35ème	1	1
<b>Infirmière en SG classe normale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35ème	1	1
<b>Médecin Coordinateur</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
POSTE 7/35ème	1	0
<b>Adjoint technique</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 8,5/35ème	1	1
<b>Infirmière classe normale</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
POSTE 28/35ème	1	0
POSTE 17.5/35ème	1	0
<b>Aide soignante classe normale</b>	<b>9</b>	<b>5</b>
POSTE 22/35ème	1	1
POSTE 26,54/35ème	1	0
POSTE 35/35ème	7	4
<b>Cadre de santé</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 10,5/35ème	1	1
<b>EHPAD MANZAT</b>	<b>37</b>	<b>29</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35ème	1	1
<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35ème	1	1
<b>Agent social</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
POSTE 17,5/35ème	1	0
POSTE 25/35ème	1	1
POSTE 28/35ème	2	2
POSTE 35/35ème	1	1
<b>Agent social principal 1 cl</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
POSTE 30/35ème	1	1
POSTE 35/35ème	2	2
<b>Agent social principal 2 cl</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
POSTE 28/35ème	1	1
POSTE 35/35ème	4	4
<b>Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 14/35ème	1	1

<b>Infirmière en SG classe normale</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35ème	2	1
<b>Médecin Coordinateur</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
POSTE 10,5/35ème	1	0
<b>Psychologue</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 14/35ème	1	1
<b>Adjoint technique</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 28/35ème	1	1
<b>Infirmière classe normale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
POSTE 28/35ème	1	0
<b>Aide-soignante classe normale</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
POSTE 28/35ème	2	1
POSTE 35/35ème	3	2
POSTE 16,25/35ème	1	1
<b>Aide-soignante classe supérieure</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
POSTE 35/35ème	7	5
<b>Rédacteur territorial</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35ème	1	1
<b>Cadre de santé</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 14/35ème	1	1
<b>PORTAGE DE REPAS</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Agent social principal 1 cl</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 32/35ème	1	1
<b>Agent social principal 2 cl</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
POSTE 33/35ème	1	1
POSTE 35/35ème	1	1
<b>Total général</b>	<b>144</b>	<b>123</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la création des postes, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

*Nombre de suffrages exprimés : 28*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D20221004</b>	<b>Ségur de la santé : Complément de Traitement Indiciaire (CTI) - Prime de revalorisation salariale des personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)</b>
------------------	---

Pour rappel, le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) a été mis en place pour tous les personnels des EHPAD, en mai 2021, suite à la loi n°2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le CTI est une prime de revalorisation salariale des agents qui est, aujourd'hui, étendu aux personnels d'intervention des SAAD à l'image de ce qui a été mis en place pour les EHPADs.

En effet, **la loi de finances rectificative 2022 modifie l'article 48 de la loi 2020-1576 du 14 décembre 2020** :

« Le complément de traitement indiciaire est également versé, pour les agents relevant de corps ou de cadres d'emplois précisés par décret, aux fonctionnaires exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs, le III bis du même article 48, prévoit que ces dispositions s'appliquent aux rémunérations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

La mise en place du CTI est donc une obligation pour les structures ainsi que le versement rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Pour information : La mise en place du CTI implique une subvention exceptionnelle de la communauté de communes d'un montant de 45 000 € pour 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ACTE la mise en application du versement du CTI à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Avril 2022,
- APPLIQUE le versement du CTI à l'ensemble des agents du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

*Nombre de suffrages exprimés : 28*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

⇒ **Ségur de la santé : complément d'information**

**Le financement :**

**Les points qui semblent se confirmer :**

Le financement sera effectué en fonction du calcul de l'impact financier effectué par le conseil départemental en collaboration avec le CIAS. La CNSA finance à condition que le département apporte un soutien financier.

Il est prévu que la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) finance 50 % du CTI ainsi que le Conseil Départemental (50 %) au prorata des heures APA et PCH effectuées par le SAAD, soit un financement à hauteur de 72 % des heures réalisées pour notre service d'aide à domicile.

La totalité de la dotation sera versée aux structures par le Département, qui sera lui-même remboursé en partie par la CNSA. Ce versement sera sous forme de crédits non reconductibles. Cette dotation devrait être versée en décembre 2022. Le financement sera effectué en fonction de l'activité prévisionnelle 2022.

A ce jour, il n'est pas envisagé pour les structures autorisées non tarifées d'augmenter le tarif plancher (22 €/h). Ce versement devrait rester sous forme de crédits non reconductibles, pour 2022 et les années suivantes, sous réserve des financements CNSA au Département.

Rappel de l'impact financier annuel pour le personnel d'intervention.

Montant brut mensuel	237,65 €
Montant net mensuel	183,00 €
<b>COÛT ANNUEL POUR LE SERVICE</b>	<b>132 851,92 €</b>
Montant annuel pris en charge (CNSA + CD63)	91 397,00 €
<b>RESTE À CHARGE PAR AN POUR LE CIAS</b>	<b>41 454,78 €</b>

Les points restant à arbitrer par le Conseil Départemental :

Par souci d'équité et de cohérence avec les mesures prises pour le secteur associatif (avenant 43), pour les EHPAD, les SSIAD et le secteur hospitalier (SEGUR SANTE), les services du Conseil Départemental ont recensé les effectifs prévisionnels de l'ensemble des personnels d'intervention, médico-social et **administratif** afin d'estimer le surcoût généré auprès des 22 SAAD publics du Département.

Les services du Département ont soumis à l'arbitrage, de l'exécutif du département, une préconisation pour l'intégration de l'ensemble des personnels avec un versement sous forme de crédits non reconductibles pour 2022 et les années suivantes.

Impact financier annuel pour le personnel administratif

Montant brut mensuel	237,65 €
Montant net mensuel	183,00 €
<b>COÛT ANNUEL POUR LE SERVICE</b>	<b>20 675,68 €</b>
Montant annuel pris en charge (CD63)	5 935,00 €
<b>RESTE À CHARGE PAR AN POUR LE CIAS</b>	<b>14 740,68 €</b>

L'ensemble des membres de l'exécutif de CSM s'est prononcé de façon favorable pour une mise en application du versement du CTI à compter du 1<sup>er</sup> Novembre, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril, pour l'ensemble des agents du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (personnels d'intervention et administratifs) sans attendre les notifications du département et le décret d'application.

**Le CTI est proratisé en fonction de la quotité de travail. Il est pris en compte de la même manière que le traitement de base pour la retraite et entre donc dans l'assiette de cotisations CNRACL.**

## 2 - POLE EHPAD

### D20221005 EHPAD les Ancizes-Comps Décision Modificative N° 5 - ajustement des crédits construction nouvel EHPAD

Le président expose au conseil d'administration les ajustements de crédits nécessaires sur l'opération de construction du nouvel EHPAD aux Ancizes-Comps.

Cette décision modificative prévoit le complément au compte 2313 pour l'intégralité des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, l'assurance dommages ouvrages et des crédits pour imprévus (aléas branchements, provision pour révision, ...). En recette sont inscrits les crédits complémentaires pour la réalisation de l'emprunt sur la construction de 4 100 000 €, la réalisation d'un emprunt pour l'achat du mobilier à hauteur de 325 000,00 €, et la perception du FCTVA.

Il est également inscrit un transfert d'imputation comptable du compte 2181 au compte 2184, et du 16411 au 1641, sans impact budgétaire.

La décision modificative n°5 EHPAD Les Ancizes-Comps, se présente comme suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2181 : Installations générales, agencements, aménagements divers	393 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	393 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions sur sol propre	0,00 €	873 863,88 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Titre 2 : Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé</b>	<b>393 000,00 €</b>	<b>1 266 863,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10222 : Fonds de compensation de la TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 424,16 €
<b>TOTAL R 027 : Titre 1 : Augmentation des capitaux propres</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>207 424,16 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 425 000,00 €
R-16441 : Opérations afférentes à l'emprunt	0,00 €	0,00 €	3 831 327,71 €	0,00 €
<b>TOTAL R 028 : Titre 2 : Augmentation des dettes financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 831 327,71 €</b>	<b>4 425 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>393 000,00 €</b>	<b>1 266 863,88 €</b>	<b>3 831 327,71 €</b>	<b>4 632 424,16 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>873 863,88 €</b>		<b>801 096,45 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N° 5 pour l'EHPAD des Ancizes-Comps.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D20221006</b>	<b>Préfinancement du FCTVA sur les travaux d'extension-reconstruction de l'EHPAD intercommunal situé sur la commune des Ancizes-Comps : Autorisation à signer la ligne de trésorerie et le prêt relais FCTVA</b>
------------------	--

Les CCAS, CIAS, ont des régimes de versement propres de FCTVA, qui ne sont pas forcément alignés sur ceux de la collectivité à laquelle ces entités sont rattachées. Ainsi, le remboursement intervient pour les CIAS en n+1.

Il est donc nécessaire d'assurer le préfinancement du FCTVA dans l'attente du remboursement du FCTVA, par :

- Une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € pour le FCTVA engagée en 2022,
- Un prêt relais FCTVA à hauteur de 800 000 € pour le FCTVA qui sera engagé en 2023.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée 12 mois
- Taux variable : EURIBOR 3 mois + 0,40 % (soit à ce jour 1,688 % marge comprise) avec un plancher à 4%
- Commission d'engagement : 0,2% du montant soit 400 €
- Commission de non utilisation : néant

Les caractéristiques du prêt relais :

- Montant : 800 000 €
- Durée : 24 mois
- Remboursement anticipé possible sans pénalités
- Durée maximale de la phase mobilisation : 12 mois
- Taux d'intérêts applicable à la phase de tirage : taux fixe à 2,38 %
- Taux d'intérêt : taux fixe à 2,38 %
- Commission d'engagement : 0,1% du montant emprunté soit 800 €
- Commission de non utilisation : néant

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt relais et la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

*Nombre de suffrages exprimés : 28*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D20221007 Décision modificative N°6 - EHPAD DE MANZAT Section soins**

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte l'augmentation des recettes 2022 sur la section soins pour un montant supplémentaire de 5 124,98 € pour l'EHPAD de Manzat se décomposant comme suit :

- Actualisation des crédits de la dotation soins annuelle (recalcul de la dotation définitive 2022) : + 5 124,98 €.

Ces recettes supplémentaires sont affectées pour 5 124,98 € aux dépenses de personnel.

<b>630787687</b>	<b>CIAS COMBRILLES SIOULE ET MORGE</b>	<b>DM n°6 2022</b>
Code INSEE	EHPAD DE MANZAT	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

EPRD 2022 Crédit d'actualisation soins

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	5 124,98 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 124,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 124,98 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 124,98 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 124,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 124,98 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 124,98 €</b>		<b>5 124,98 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°6 de l'EHPAD de MANZAT (section soins).

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**D20221008 Décision modificative N°7 - EHPAD DE MANZAT Sections confondues**

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte l'augmentation des recettes 2022 suite à des financements complémentaires pour un montant supplémentaire de 28 932,89 € pour l'EHPAD de Manzat se décomposant comme suit :

- Section hébergement : 11 667,36 € pour financer la prime SEGUR (CTI) versée aux agents,
- Section dépendance : 12 879,99 € pour financer la prime SEGUR (CTI) et la prime grand âge versée aux agents,
- Section soins : 4 885,54 € pour financer la prime SEGUR (CTI) et la prime grand âge versée aux agents,

Ces recettes supplémentaires sont affectées pour 28 932,89 € aux dépenses de personnel.

<b>630787687</b>	<b>CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE</b>	<b>DM n° 2022</b>
Code INSEE	EHPAD DE MANZAT	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

## EPRD 2022 Financements complémentaires ARS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	28 932,89 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 932,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7351128 : EHPAD et PUV-AM-Autres financements complémentaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 932,89 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 932,89 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 932,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 932,89 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>28 932,89 €</b>		<b>28 932,89 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°7 de l'EHPAD de MANZAT (sections confondues).

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0



**D20221009 Décision modificative N°8 - EHPAD DE MANZAT Section soins**

La décision modificative N°8 a pour objet de prendre en compte une augmentation des charges relatives aux rémunérations du personnel.

L'augmentation des charges provient de :

- Du surcoût pour les remplacements pour arrêt maladie pour 7 580,00 €,
- Du surcoût des frais des intérimaires pour remplacement des arrêts maladie pour 38 045,00€,
- Des frais des intérimaires pour des postes vacants pour 24 375,00 €,

<b>630787687</b>	<b>CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE</b>	<b>DM n°8 2022</b>
Code INSEE	EHPAD DE MANZAT	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

EPRD 2022 ajustement des crédits du groupe 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>70 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°8 de l'EHPAD de MANZAT (section soins).

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**D20221010 Décision modificative N°6 - EHPAD DES ANCIZES-COMPS Section soins**

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte l'augmentation des recettes 2022 sur la section soins pour un montant supplémentaire de 2 475,80 € pour l'EHPAD des Ancizes-Comps se décomposant comme suit :

- Actualisation des crédits de la dotation soins annuelle (recalcul de la dotation définitive 2022) :  
+ 2 475,80 €.

Ces recettes supplémentaires sont affectées pour 2 475,80 € aux dépenses de personnel.

<b>630790988</b>	<b>CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE</b>	<b>DM n°6 2022</b>
Code INSEE	EHPAD DES ANCIZES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

EPRD 2022 Crédit d'actualisation soins

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	2 475,80 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 475,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 475,80 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 475,80 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 475,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 475,80 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 475,80 €</b>		<b>2 475,80 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°6 de l'EHPAD des ANCIZES-COMPS (section soins).

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**D20221011    Décision modificative N°7 - EHPAD DES ANCIZES-COMPS - Sections confondues**

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte l'augmentation des recettes 2022 suite à des financements complémentaires pour un montant supplémentaire de 25 694,77 € pour l'EHPAD des Ancizes-Comps se décomposant comme suit :

- Section hébergement : 20 650,11 € pour financer la prime SEGUR (CTI) versée aux agents,
- Section dépendance : 1 126,29 € pour financer la prime SEGUR (CTI) et le prime grand âge versé aux agents,
- Section soins : 3 918,37 € pour financer la prime SEGUR (CTI) et la prime grand âge versée aux agents.

Ces recettes supplémentaires sont affectées pour 25 694,77 € aux dépenses de personnel.

<b>630790988</b>	<b>CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE</b>	<b>DM n°7    2022</b>
Code INSEE	EHPAD DES ANCIZES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

EPRD 2022 Financements complémentaires ARS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	25 694,77 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 694,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7351128 : EHPAD et PUV-AM-Autres financements complémentaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 694,77 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 694,77 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 694,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 694,77 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>25 694,77 €</b>		<b>25 694,77 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°7 de l'EHPAD des ANCIZES-COMPS (sections confondues).

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**D20221012 Décision modificative N°8 - EHPAD DES ANCIZES-COMPS – Section hébergement et soins**

La décision modificative N°8 a pour objet de prendre en compte une augmentation des charges relatives aux rémunérations du personnel :

Les augmentations de charges proviennent de

- Des remplacements pour les congés pour 13 584,00 € du surcoût des frais des intérimaires pour remplacement des arrêts maladie pour 10 178,00 €
- Du surcoût des frais des intérimaires pour des postes vacants pour 6 432,00 €
- Les recettes ne suffisent pas à équilibrer pour 157 574,38 €.

<b>630790988</b>	<b>CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE</b>	<b>DM n°8 2022</b>
Code INSEE	EHPAD DES ANCIZES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

EPRD 2022 ajustement des credits du groupe 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	157 574,38 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>157 574,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>157 574,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>157 574,38 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°8 EHPAD DES ANCIZES-COMPS (section hébergement et soins).

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**D20221013 Décision modificative N°5 - EHPAD DE COMBRONDE - Section soins**

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte l'augmentation des recettes 2022 sur la sections soins pour un montant supplémentaire de 2 261,28 € pour l'EHPAD de Combronde se décomposant comme suit.

- Actualisation des crédits de la dotation soins annuelle (recalcul de la dotation définitive 2022) :  
+ 2 261,28 €

Ces recettes supplémentaires sont affectées pour 2 261,28 € aux dépenses de personnel.

<b>630784544</b>	<b>CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE</b>	<b>DM n°5 2022</b>
Code INSEE	EHPAD DE COMBRONDE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

## EPRD 2022 crédit d'actualisation soins

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	2 261,28 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 261,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 261,28 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 261,28 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 261,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 261,28 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 261,28 €</b>		<b>2 261,28 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°5 de l'EHPAD de COMBRONDE (section soins).

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**D20221014 Décision modificative N° 6 - EHPAD DE COMBRONDE - sections confondues**

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte l'augmentation des recettes 2022 suite à des financements complémentaires pour un montant supplémentaire de 18 814,06 € pour l'EHPAD de Combronde se décomposant comme suit :

- Section hébergement : 13 880,40 € pour financer la prime SEGUR (CTI) versée aux agents
- Section dépendance : 1 924,31 € pour financer la prime SEGUR (CTI) et le prime grand âge versé aux agents,
- Section soins : 2 204,94 € pour financer la prime SEGUR (CTI) et le prime grand âge versé aux agents et 804,41 € pour le rebasage des places en hébergement temporaire.

Ces recettes supplémentaires sont affectées pour 18 814,06 € aux dépenses de personnel.

<b>630784544</b> Code INSEE	<b>CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE</b> EHPAD DE COMBRONDE	<b>DM n°6 2022</b>
--------------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration****EPRD 2022 Financements complémentaires ARS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	18 814,06 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 814,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7351121 : EHPAD et PUV-AM-Financ compl.-Accueil temporaire avec héberg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	804,41 €
R-7351128 : EHPAD et PUV-AM-Autres financements complémentaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 009,65 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 814,06 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 814,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 814,06 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>18 814,06 €</b>		<b>18 814,06 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N° 6 de l'EHPAD de COMBRONDE (sections confondues).

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**D20221015**    **Décision modificative N° 7 - EHPAD « Les Orchis » de COMBRONDE - section Dépendance**

La décision modificative N° 7 a pour objet de prendre en compte les recettes de l'hébergement temporaire « section dépendance » pour l'EHPAD de Combronde.

Suite à la décision tarifaire fixant le tarif dépendance, il convient d'inscrire les recettes supplémentaires concernant les 3 places d'hébergement temporaire non comptabilisées dans le forfait dépendance.

Ces recettes sont perçues dans le cadre d'une facturation directe auprès du résident, correspondant à leur GIR, pour un montant de 6 220,87 €.

<b>630784544</b>	<b>CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE</b>	<b>DM n°7 2022</b>
Code INSEE	EHPAD DE COMBRONDE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

EPRD 2022 hébergement temporaire section dépenda

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	6 220,87 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 220,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7353511 : EHPAD-Usager-Accueil temporaire avec hébergement-Hébergement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 220,87 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 220,87 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 220,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 220,87 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 220,87 €</b>		<b>6 220,87 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N° 7 de l'EHPAD « Les Orchis » de COMBRONDE (section dépendance).

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**D20221016**    **Décision modificative N° 8 - EHPAD « Les Orchis » de COMBRONDE**  
**Section hébergement et soins**

La décision modificative N° 8 a pour objet de prendre en compte une diminution des crédits de fournitures médicales et de l'augmentation des charges relatives aux rémunérations du personnel.

L'augmentation des charges provient :

- du surcoût pour les remplacements pour arrêt maladie pour 45 400,00 €,
- du surcoût des frais des intérimaires pour remplacement des arrêts maladie pour 12 700,00 €,
- des frais des intérimaires pour des postes vacants pour 32 500,00 €,
- le poste d'ASH de nuit obligatoire pour la commission de sécurité pour 20 913,00 €,
- du montant prévisionnel des frais des intérimaires pour des postes vacants pour 54 358,65 €

<b>630784544</b>	<b>CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE</b>	<b>DM n°8 2022</b>
Code INSEE	EHPAD DE COMBRONDE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

EPRD 2022 ajustement de crédits du groupe 2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-6066 : Fournitures médicales	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	165 871,65 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>165 871,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>165 871,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>145 871,65 €</b>		<b>20 000,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N° 8 de l'EHPAD « Les Orchis » de COMBRONDE (section hébergement et soins).

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0



**D20221017 Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 - EHPAD « Le Montel » à MANZAT**

Dans l'attente des notifications (décisions tarifaires), il convient de délibérer sur les propositions budgétaires des établissements pour l'année 2023 et de voter l'EPRD 2023.

Section hébergement :

Il est proposé une augmentation de 6,2 % par rapport au budget autorisé 2022.

Le montant total prévisionnel des charges et des produits s'élève à 1 034 358,97 €

À cela s'ajoute le financement par l'ARS de la Prime Ségur à hauteur de 48 744,64 €. Ce montant est inscrit en recette mais n'impacte pas le prix de journée supporté par le résident.

Au total, le montant prévisionnel des charges et des produits de la section hébergement s'élève donc à 1 083 103,61 €.

Section dépendance :

Le montant total prévisionnel des charges et des produits de la section dépendance, calculé en fonction du GMP et de la valeur départementale du point est de 255 732,40 €.

À cela s'ajoute le financement par l'ARS, des primes « CTI » et « grand âge » pour un total de 37 090,19 €.

Au total, le montant prévisionnel des charges et des produits de la section dépendance s'élève donc à 292 822,59 €.

Section soins :

La dotation de base soins au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est estimée à 565 125,93 €

À cela s'ajoute le financement par l'ARS, des primes « CTI » et « grand âge » pour un total de 58 052,60 €

Au total, le montant prévisionnel des charges et des produits de la section soins s'élève à 623 178,53 €.

Compte-de résultat prévisionnel (toutes sections confondues) :

CHARGES		PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	298 823,50 €	1 818 527,30 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 367 157,50 €	153 497,43 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	333 123,73 €	27 080,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 999 104,73 €</b>	<b>1 999 104,73 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCÉDENTAIRE (1)	0 €	0 €	RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL DÉFICITAIRE (1)
<b>TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>	<b>1 999 104,73 €</b>	<b>1 999 104,73 €</b>	<b>TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - Emplois		
		Budget prévionnel n
<b>Remboursement des dettes financières</b>		
1641	<i>Emprunts en euros</i>	153 854,40 €
165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	7 500,00 €
<b>021</b>	<b><i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières</i></b>	<b>161 354,40 €</b>
<b>Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>		
2131	<i>Bâtiments</i>	0,00 €
2154	<i>Matériel et outillage</i>	13 000,00 €
2183	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	1 000,00 €
2184	<i>Mobilier</i>	0,00 €
<b>022</b>	<b><i>Titre 2 : Aquisition de l'élément de l'actif immobilisé</i></b>	<b>14 000,00 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit)		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>175 354,40 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - Ressources		
		Budget prévionnel n
<b>Augmentation des fonds propres</b>		
1312	<i>Subv. d'équip. transf. - Collectivités et établissements publics</i>	27 080,00 €
<b>027</b>	<b><i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres</i></b>	<b>27 080,00 €</b>
<b>Augmentation des dettes financières</b>		
165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	7 500,00 €
<b>028</b>	<b><i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières</i></b>	<b>7 500,00 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>34 580,00 €</b>

Tarifs :

Les tarifs proposés sont les suivants :

**Prix de journée moyen**

	2022	2023
<b>HÉBERGEMENT</b>	63,90 €	68,02 €
GIR 1-2	20,48 €	21,27 €
GIR 3-4	13,00 €	13,50 €
GIR 5-6 (TM)	5,51 €	5,72 €
<b>COÛT RÉSIDENT (H+TM)</b>	69,41 €	<b>73,74 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 de l'EHPAD « le Montel » de Manzat.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Dans l'attente des notifications (décisions tarifaires), il convient de délibérer sur les propositions budgétaires des établissements pour l'année 2023 et de voter l'EPRD 2023.

Section hébergement :

Il est proposé une augmentation de 14,5 % par rapport au budget autorisé 2022.

Le montant total prévisionnel des charges et des produits s'élève à 770 930,21 €

À cela s'ajoute le financement par l'ARS de la Prime Ségur à hauteur de 55 673,85 €. Ce montant est inscrit en recette mais n'impacte pas le prix de journée supporté par le résident.

Au total, le montant prévisionnel des charges et des produits de la section hébergement s'élève donc à 826 604,06 €.

Section dépendance :

Le montant total prévisionnel des charges et des produits de la section dépendance, calculé en fonction du GMP et de la valeur départementale du point est de 216 888,80 €.

À cela s'ajoute le financement par l'ARS, des primes « CTI » et « grand âge » pour un total de 27 958,83 €.

Au total, le montant prévisionnel des charges et des produits de la section dépendance s'élève donc à 244 847,63 €.

Section soins :

La dotation de base soins au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est estimée à 493 949 €

À cela s'ajoute le financement par l'ARS, des primes « CTI » et « grand âge » pour un total de 35 899,30 €

Au total, le montant prévisionnel des charges et des produits de la section soins s'élève à 529 848,30 €.

Les trois sections sont présentées en équilibre.

Compte-de résultat prévisionnel (toutes sections confondues) :

CHARGES		PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	258 508,85 €	1 481 768,01 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 176 473,73 €	119 531,98 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	166 317,41 €	0 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 601 299,99 €</b>	<b>1 601 299,99 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCÉDENTAIRE (1)	0 €	0 €	RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL DÉFICITAIRE (1)
<b>TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>	<b>1 601 299,99 €</b>	<b>1 601 299,99 €</b>	<b>TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - Emplois		Budget prévionnel n
<b>Remboursement des dettes financières</b>		
1641	<i>Emprunts en euros</i>	801 785,72 €
165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	7 500,00 €
<b>021</b>	<b>Titre 1 : Remboursement des dettes financières</b>	<b>809 285,72 €</b>
<b>Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>		
2031	<i>Frais d'études</i>	0,00 €
2135	<i>Install. générales-agencements-aménagements constructions</i>	0,00 €
2153	<i>Installations à caractère spécifique</i>	0,00 €
2154	<i>Matériel et outillage</i>	7 828,00 €
2181	<i>Installations générales, agencements, aménagements divers</i>	0,00 €
2184	<i>Mobilier</i>	393 000,00 €
2313	<i>Constructions sur sol propre</i>	6 053 051,17 €
<b>022</b>	<b>Titre 2 : Aquisition de l'élément de l'actif immobilisé</b>	<b>6 453 879,17 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit)		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 263 164,89 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - Ressources		Budget prévionnel n
<b>Augmentation des fonds propres</b>		
10222	<i>Fonds de compensation de la TVA</i>	1 167 244,99 €
1311	<i>Subv. d'équip. transf. - Etat</i>	1 700 500,00 €
<b>027</b>	<b>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres</b>	<b>2 867 744,99 €</b>
<b>Augmentation des dettes financières</b>		
1641	<i>Emprunts en euros</i>	5 226 785,72 €
16441	<i>Opérations afférentes à l'emprunt</i>	0,00 €
165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	7 500,00 €
<b>028</b>	<b>Titre 2 : Augmentation des dettes financières</b>	<b>5 234 285,72 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8 102 030,71 €</b>

Tarifs :

Les tarifs proposés sont les suivants :

**Prix de journée moyen**

	2022	2023
HÉBERGEMENT	54,91 €	62,88 €
GIR 1-2	21,58 €	21,26 €
GIR 3-4	13,69 €	13,50 €
GIR 5-6(TM)	5,81 €	5,72 €

<b>COÛT RÉSIDENT (H+TM)</b>	60,72 €	<b>68,60 €</b>
-----------------------------	---------	----------------

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 de l'EHPAD des Ancizes-Comps.

*Nombre de suffrages exprimés : 28*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D20221019 Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 - EHPAD « les Orchis » de COMBRONDE**

Dans l'attente des notifications (décisions tarifaires), il convient de délibérer sur les propositions

Section hébergement :

Il est proposé une augmentation de 5,78 % par rapport au budget autorisé 2022.

Le montant total prévisionnel des charges et des produits s'élève à 724 783,92 €

À cela s'ajoute le financement par l'ARS de la Prime Ségur à hauteur de 44 590,01 €. Ce montant est inscrit en recette mais n'impacte pas le prix de journée supporté par le résident.

Au total, le montant prévisionnel des charges et des produits de la section hébergement s'élève donc à 769 373,93 €.

Section dépendance :

Le montant total prévisionnel des charges et des produits de la section dépendance, calculé en fonction du GMP et de la valeur départementale du point est de 155 518,80 €.

À cela s'ajoute le financement par l'ARS, des primes « CTI » et « grand âge » pour un total de 26 468,72 €.

Au total, le montant prévisionnel des charges et des produits de la section dépendance s'élève donc à 181 987,52 €.

Section soins :

La dotation de base soins au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est estimée à 395 623,56 €

À cela s'ajoute le financement par l'ARS, des primes « CTI » et « grand âge » pour un total de 23 024,00 €

Au total, le montant prévisionnel des charges et des produits de la section soins s'élève à 445 497,53 €.

La dotation soins estimée pour l'année 2023 à ce jour par l'ARS ne suffit pas à équilibrer les dépenses de la section soins. Un déficit prévisionnel de 26 849,97 € est inscrit au compte de résultat prévisionnel de la section soins.

Compte-de résultat prévisionnel (toutes sections confondues) :

CHARGES		PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	272 050,00 €	1 178 439,38 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	941 627,85 €	137 858,73 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	183 181,13 €	53 710,60 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 396 858,98 €</b>	<b>1 370 009,01 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCÉDENTAIRE (1)	0 €	26 849,97 €	RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL DÉFICITAIRE (1)
<b>TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>	<b>1 396 858,98 €</b>	<b>1 396 858,98 €</b>	<b>TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - Emplois		Budget prévisionnel n
<b>Remboursement des dettes financières</b>		
1641	<i>Emprunts en euros</i>	60 000,00 €
165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	1 500,00 €
<b>021</b>	<b><i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières</i></b>	<b>61 500,00 €</b>
<b>Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>		
2154	<i>Matériel et outillage</i>	500,00 €
2181	<i>Installations générales, agencements, aménagements divers</i>	2 500,00 €
2182	<i>Matériel de transport</i>	0,00 €
2183	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	2 000,00 €
<b>022</b>	<b><i>Titre 2 : Aquisition de l'élément de l'actif immobilisé</i></b>	<b>5 000,00 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit)		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>66 500,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - Ressources		Budget prévisionnel n
<b>Augmentation des fonds propres</b>		
1311	<i>Subv. d'équip. transf. - Etat</i>	53 710,60 €
<b>027</b>	<b><i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres</i></b>	<b>53 710,60 €</b>
<b>Augmentation des dettes financières</b>		
165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	1 500,00 €
<b>028</b>	<b><i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières</i></b>	<b>1 500,00 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>55 210,60 €</b>



### Tarifs :

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Prix de journée moyen	
	2022	2023
HÉBERGEMENT	62,46 €	66,74 €
GIR 1-2	20,34 €	20,82 €
GIR 3-4	12,91 €	13,21 €
GIR 5-6 (TM)	5,48 €	5,60 €
COÛT RÉSIDENT (H+TM)	67,94 €	<b>72,34 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 de l'EHPAD « les Orchis » de Combronde.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### ⇒ Tableau récapitulatif : EPRD des EHPAD

	EHPAD Manzat		EHPAD Les Ancizes-Comps		EHPAD Combronde	
	EPRD 2022	EPRD 2023	EPRD 2022	EPRD 2023	EPRD 2022	EPRD 2023
Hébergement	973 957,03 €	1 083 103,61 €	673 237,29 €	826 604,06 €	685 152,45 €	769 373,93 €
Dépendance	237 894,45 €	292 822,59 €	203 338,69 €	244 847,63 €	157 400,66 €	181 987,52 €
Soins	596 440,63 €	623 178,53 €	548 426,49 €	529 848,30 €	496 686,42 €	445 497,53 €
Toutes sections confondues	1 808 292,11 €	1 999 104,73 €	1 425 002,47 €	1 601 299,99 €	1 339 239,53 €	1 396 858,98 €
Tarif Moyen (H+TM)	69,41 €	73,74 €	60,72 €	68,60 €	67,94 €	72,34 €

En 2022, suite aux recommandations du Conseil Départemental, les primes CTI et grand âge prévisionnelles n'ont pas été ventilées par section tarifaire. Le montant global alloué de ces primes est donc inscrit dans son intégralité sur la section soins.

En 2023, le montant prévisionnel de l'ensemble de ces primes financées par l'ars est ventilé par section, mais isolé au sein d'un compte de produits autre que ceux relatifs à la facturation donc sans impact sur les prix de journées.

### **Comment le tarif journalier moyen est calculé en partant du prévisionnel 2023 ?**

Pour rappel, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses se caractérise par une inversion de la logique budgétaire antérieure : la prévision des produits détermine celle des charges.

Le tarif journalier moyen est calculé en partant des charges mais pas seulement car il doit prendre également en compte le nombre de journées prévisionnelles des personnes hébergées (recettes de facturation) et ne doit pas tenir compte des produits d'exploitation (exemple : remboursements d'arrêt maladie, subvention ...) autres que ceux relatifs à la facturation.

### 3 - PÔLE MAINTIEN À DOMICILE

#### D20221020 Décision Modificative N° 1 - Budget Portage de repas (M14)

Le service a dû faire face à de nombreux remplacements des agents titulaires pour cause de maladie et donc à une augmentation des charges de personnel.

La décision modificative N°1 a pour objet de prendre en compte différents ajustements budgétaires en fonctionnement comme suit :

- Diminution de charges des autres matières et fournitures : 3 000 €,
- Augmentation des charges relatives au personnel : 4 400 €,
- Augmentation des recettes de remboursements sur rémunération du personnel : 1 400 €.

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111 : Personnel	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 400,00 €</b>		<b>1 400,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N° 1 du budget portage de repas 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**D20221021 Décision Modificative N° 1 - Budget Annexe Aide à domicile (M22)**

Lors du conseil d'administration en date du 23 juin 2022, il a été exposé la nécessité de renouveler la flotte des smartphones des aides à domicile (évolution de l'application de télégestion). Désormais, XELYA propose une version plus récente de l'application et une meilleure fluidité des échanges d'informations entre le logiciel métier et l'application. Il convient donc d'ajuster les charges concernant les licences de l'application.

La décision modificative N°1 a pour objet de prendre en compte différents ajustements budgétaires en investissement comme suit :

- Augmentation des charges relatives aux concessions et droits, brevets, licences, pour un montant de 6 000 €,
- Diminution des charges de mobilier pour un montant de 6 000 €.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2184 : Mobilier	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- o APPROUVE la décision modificative N° 1 du budget Aide à Domicile 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**D20221022 Décision Modificative N° 2 - Budget Annexe Aide à domicile (M22)**

La mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), suite au SEGUR de la santé, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022. Le montant attribué est calculé au prorata des mois d'application (9 mois) pour l'ensemble du personnel. Le financement du CTI représente un montant de 56 200 € pour une année.

La décision modificative N°2 a pour objet de prendre en compte différents ajustements budgétaires en fonctionnement comme suit :

- Augmentation des charges relatives à la rémunération pour un montant de 45 000 €,
- Subvention exceptionnelle de la Communauté de Communes d'un montant de 45 000 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

## DECISION MODICIFATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7488 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>45 000,00 €</b>		<b>45 000,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N° 2 du budget Aide à Domicile 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Le Dispositif OSCAR (Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement Retraite) :

Pour rappel : un plan d'aide CARSAT est accordée en fonction des critères de fragilités de la personne, de son autonomie (GIR 5 à 6) et de ses ressources.

L'Assurance retraite modernise son offre de service et propose une nouvelle génération de plans d'aides. Ce nouveau dispositif OSCAR va remplacer le dispositif actuel PAP (Plan d'Actions Personnalisé).

Il va permettre aux séniors de bénéficier d'un accompagnement personnalisé selon leurs besoins estimés par une structure évaluatrice (conseils, aides financières et matérielles, etc.) : le CLIC. OSCAR est une approche centrée sur la prévention avec un accompagnement personnalisé et coordonné. Il est demandé au SAAD de basculer sur ce nouveau dispositif à compter du 1er novembre 2022 par le biais d'une nouvelle convention. Les plans d'aides OSCAR seront mis en place pour toute nouvelle demande, renouvellement de prise en charge et remplaceront à terme les plans d'action personnalisés.

Cette nouvelle convention a pour objectif de définir le cadre de coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'OSCAR dans le cadre des interventions du service en mode prestataire auprès des retraités pour un territoire défini. Elle engage le service sur une nouvelle mission de coordination.

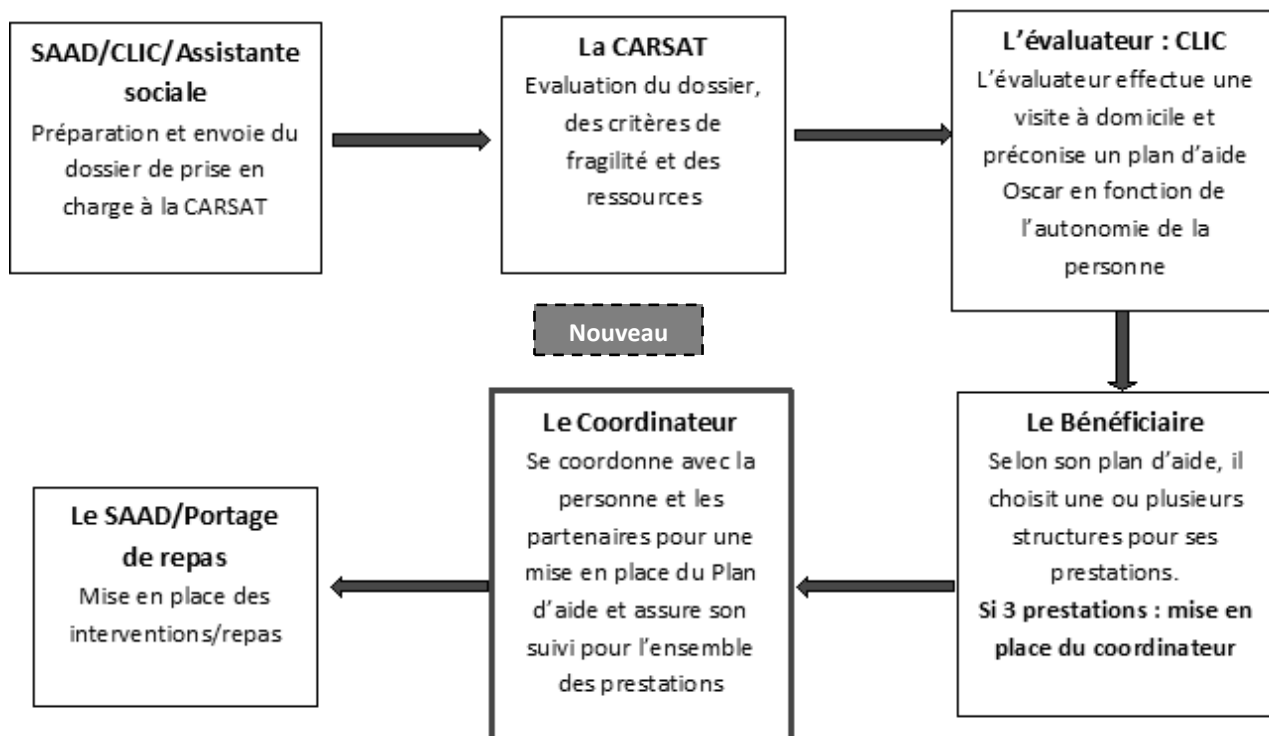
**Présentation de l'évolution des plans d'aides et du dispositif OSCAR :**

	Avant le 1 <sup>er</sup> Novembre 2022	APRÈS le 1 <sup>er</sup> Novembre 2022			
	Plan d'Actions Personnalisés (PAP)	Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement Retraite (OSCAR)			
Prestations	- Entretien, - Aide au déplacement, - Portage de repas, - Aide technique	Heures d'accompagnement et de prévention à domicile	Forfait prévention	Programmes de prévention	Forfait de coordination
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien,</li> <li>- Aide au déplacement,</li> <li>- Aide au déplacement,</li> <li>- Aide préparation du repas,</li> <li>- Accompagnement à la toilette.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de vie et sécurité au domicile (aide techniques, travaux...),</li> <li>- Mobilité et lien social</li> <li>- Soutien psychologique et conseils prévention,</li> <li>- Portage de repas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers collectifs,</li> <li>- Conférence, réunions collectives,</li> <li>- Programme sénior en vacances</li> </ul>	<p>Mise en place de la <b>coordination du dossier lorsque le bénéficiaire à 3 prestations différentes.</b> Ex : portage de repas, entretien, déplacement.</p>

<b>Prise en charge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge en fonction des revenus,</li> <li>- SAAD : <b>De 6h à 8h par mois,</b></li> <li>- Portage de repas : environ 4 € par repas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prise en charge en fonction des revenus,</li> <li>✓ entre <b>3h et 8h par mois</b></li> </ul>	Forfait prévention de <b>500 € / an dont 350 € de plafond pour le portage de repas</b>	Pas de prise en charge. L'évaluateur oriente le bénéficiaire vers les dispositifs	<u>Pour la structure :</u> Financement de la CARSAT 150 <b>€/an/retraité</b>
<b>Évaluateur</b>	Le CLIC	Le CLIC			
<b>Coordinateur</b>		SAAD ?			

Ce nouveau dispositif peut engendrer une perte d'heure pour le service car la CARSAT met en place des forfaits de 3h. Les bénéficiaires, avec une prise en charge portage de repas (5 personnes sur CSM), vont avoir une diminution de la participation CARSAT. A ce jour, ils ont en moyenne une prise en charge de 650€. Elle sera de 350 €/an à partir de novembre 2022. Cependant, OSCAR peut se trouver plus avantageux pour les bénéficiaires qui utilisaient la totalité de l'enveloppe financière du PAP et qui ne pouvaient pas bénéficier de prise en charge supplémentaire (ex : portage).

### Mise en place d'une nouvelle demande CARSAT :



### Les missions du coordinateur :

- **Assurer un suivi personnalisé du dossier du retraité** avec une visite à domicile et minimum trois points téléphoniques dans l'année,
- **Favoriser et faciliter la mise en œuvre des prestations et orienter le retraité dans ses choix :** renseigner l'outil mis à disposition par la CARSAT, vérifier que le bénéficiaire a identifié les prestataires répondant à ses besoins, si nécessaire l'accompagner dans la prise de contact et déclencher les prestations aux échéances définies,
- **Informers les partenaires en cas de changement de situation :** Hospitalisation, situation difficile, prévenir l'évaluateur en cas d'évolution de la situation....

### Qui peut être coordinateur :

- La CARSAT a préconisé que les SAAD se positionnent en tant que coordinateur,
- Un SAAD peut être coordinateur pour un autre SAAD : ex : refus de CSM concernant la coordination. Une association se positionne coordinateur. Elle pourra donc être coordinatrice pour les bénéficiaires de CSM.

### Le périmètre du coordinateur :

Le SAAD peut choisir d'être coordinateur pour son territoire d'intervention et pour ses bénéficiaires. Lorsque deux services assurent les interventions, le bénéficiaire choisit le coordinateur qu'il souhaite.

### Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de la signature pour une durée déterminée de 2 ans.

### Nombre de bénéficiaires CARSAT au CIAS :

**60 bénéficiaires CARSAT** ayant des Plans d'actions Personnalisés (PAP) (ancienne version).

### Positionnement des autres CIAS et de l'UNA :

- Les CIAS Pays de Saint Eloy et Chavanon Combrailles et Volcan sont favorables à ce dispositif,
- UNA Puy de Dôme préconise fortement aux structures de se positionner dans le nouveau dispositif.

### **Cette mission de coordination va permettre au CIAS :**

- D'assurer la coordination des prestations des plans d'aide OSCAR de ses bénéficiaires et d'éviter que ce soit une structure extérieure,
  - De renforcer les relations avec les partenaires du territoire et pas seulement dans le cadre des plans d'aide CARSAT,
  - De renforcer les actions de prévention tant pour les bénéficiaires que pour le personnel d'intervention,
  - De s'inscrire dans une démarche de coordination en vue de la réforme des SAAD qui prévoit un rôle de coordination des services de l'aide et du soin.
- De plus, cette mission de coordination va engendrer une charge de travail supplémentaire aux responsables de secteur. Ce sera l'occasion pour le service de revoir son organisation en interne avec l'ensemble de l'équipe administrative afin de pouvoir assurer les visites à domicile du service et les missions de coordination.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- o APPROUVE la convention de partenariat avec la CARSAT dans le cadre de l'Offre de Service Coordinée pour l'Accompagnement Retraite (OSCAR) avec une mission de coordination.

*Nombre de suffrages exprimés : 28*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### ➤ **Les maisons des bonnes pratiques (POUR INFORMATION)**

Les Maisons des Bonnes Pratiques sont un projet imaginé par le CLIC pour ses formations dans le cadre de l'Espace Ressource des Métiers de l'Autonomie, s'adressant à tous les professionnels intervenant dans ce domaine (secteurs du handicap et de la gérontologie, au sens large).

L'objectif n'est pas de réserver cet espace au CLIC, qui n'est pas en capacité de l'utiliser quotidiennement.

Cet espace peut être mis à disposition de tous les services et organismes de formation qui en auraient besoin, et pourquoi pas permettre son ouverture à d'autres publics plus jeunes (ex : pour la prévention des risques domestiques).

#### Le principe de la Maison des Bonnes Pratiques :

Elle propose la reconstitution des pièces principales d'un domicile (espace chambre, salon, cuisine salle de bain) permettant des formations ludiques, reposant sur la mise en situation professionnelle avec des exercices pratiques et concrets.

#### Cet espace pédagogique peut être utilisé :

- Pour les formations gestes et postures (à destination des professionnels intervenant à domicile, des aidants familiaux, familles d'accueil...);
- Pour illustrer le cadre d'intervention des aides à domicile selon le règlement interne de chaque service, en tenant compte des limites d'intervention ;
- Pour les recrutements des professionnels avec des mises en situation... ;
- Pour la découverte des métiers (utilisation en lien avec la Mission Locale et Pôle Emploi) ;
- Pour des actions de prévention autour des chutes et risques domestiques.



Les Maisons des bonnes pratiques (MBP) à proximité - recherche d'un local sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge :

Le CLIC Riom, Limagne, Combrailles a mis en place deux maisons des bonnes pratiques sur les communes de Charbonnières les Varennes et de Pionsat. La MBP de Pionsat a fermé il y a un an et demi. Elle doit être transférée sur Saint Eloy les Mines.

Le CLIC propose la mise en place d'une Maison des bonnes pratiques par collectivité et finance l'aménagement du local (mobilier, lit médicalisé, cabine de douche, ...). Anne GARRY, responsable coordinatrice au CLIC, peut se déplacer pour visiter les locaux proposés.

La MBP doit être installée dans un **espace mis à disposition, sur la durée, pouvant être chauffé** les jours de formation. Il est **possible d'aménager une grande pièce vide et de délimiter les espaces**.

Il est **nécessaire que cet espace soit accessible aux personnes à mobilité réduite** pour accueillir par exemple des personnes en situation de handicap pour un temps de prévention autour des risques domestiques. Il est idéal de disposer d'une salle, à proximité, pouvant accueillir les petits groupes de 10 personnes environ, afin d'aborder l'aspect théorique.

Les locaux :

Idéalement, la Maison des Bonnes Pratiques doit être installée dans un lieu, permettant de **délimiter 3 pièces de vie :**

- Salon/chambre : un espace doit être réservé à l'installation d'un lit médicalisé pouvant être branché,
- Cuisine,
- Salle de bain : aménagée d'un lavabo, d'une douche ou baignoire permettant des exercices concrets liés à l'aide à la toilette.

Le lieu peut être exigü puisque l'idée est de proposer des conditions similaires à celles proposées au domicile d'une personne, domicile souvent inadapté.

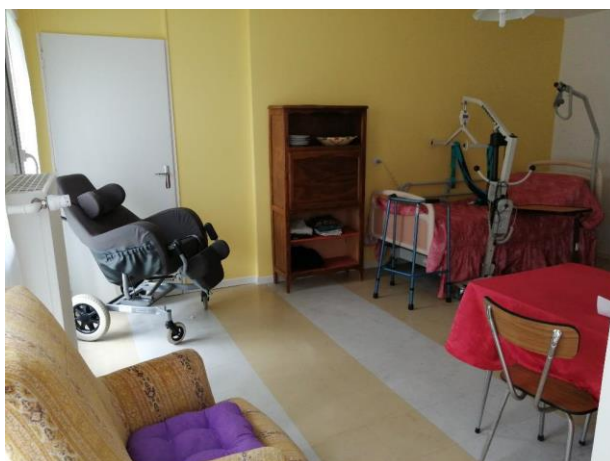
Les équipements :

Aménagement classique d'un domicile, assuré par le CLIC via l'acquisition d'équipements en ressource (fauteuil, table, chaises, buffet, électroménager vétuste...).

Le CLIC mettra à disposition plusieurs aides techniques et matérielles : lit médicalisé électrique, table de lit à roulettes, disques de transfert, fauteuil coquille, déambulateur, système de téléassistance non branché....

Il est intéressant pour le CIAS d'avoir accès à une maison des bonnes pratiques sur notre territoire. Cette maison permettrait de former plus régulièrement les aides à domicile, de proposer une formation de base pour les nouveaux agents, de faire évoluer les recrutements avec des mises en situation, de travailler avec les différents partenaires au plus proche du territoire et de proposer des ateliers préventions...

Les membres de l'exécutif se sont prononcés favorablement pour la mise en place d'une Maison des Bonnes Pratiques sur le territoire. Le CIAS est à la recherche d'un local.



## ➤ La semaine bleue en Combrailles - BILAN (POUR INFORMATION)

À l'occasion de la **Semaine Bleue**, le CIAS a proposé aux personnes de plus de 60 ans des activités variées sur l'ensemble du territoire. Le thème cette année était « **Changeons notre regard sur les aînés. Brisons les idées reçues** ».

Les services du réseau de maintien à domicile des Combrailles, porté par le SMADC, ont choisi de proposer un fil conducteur commun avec des ateliers numériques et intergénérationnels.

Le CIAS a mis en avant la découverte des services jeunesse, petite enfance et cultures au travers de différents ateliers. 7 activités ont été proposées sur le territoire permettant à 53 personnes âgées de participer et 44 enfants. Les résidents des EHPAD du territoire (Manzat, Les Ancizes-Comps, Combronde, Loubeyrat) et les bénéficiaires des services de maintien à domicile se sont mobilisés.

De nombreuses animations ont été proposées : Ateliers mémoire, jeux de société, jeux interactifs animé par le service jeunesse avec *le dispositif « Lü »*, lectures intergénérationnelles, balade patrimoine.

Le dispositif « Lü » est un mur interactif qui comprend et réagit aux comportements et aux interactions des joueurs en temps réel. Les participants ont la possibilité de combiner jeux interactifs et activités physique.

La semaine Bleue s'est clôturée sur la Journée en Combrailles à Vitrac avec :

- **Des ateliers découvertes : « Loisirs » et « Mobilités »** animés par l'espace autonomie 63, Atelier « **Réalité Virtuelle** » animée par la Plateforme d'accompagnement et de répit (PFAR) des Combrailles, Atelier « **activité physique** » animée par l'Association Régionale de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires d'auvergne (ARSEPT),
- **Une exposition photos des métiers du domicile et des aidants familiaux**, organisée par les services du réseau en lien avec le photographe du SMADC,
- **Des stands des différents services et partenaires du réseau** (Conseil départemental 63, CLIC de Riom, différents services du réseau),
- **Une conférence sur le dépistage des cancers des personnes âgées** animé par le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) Auvergne Rhône-Alpes

La journée des Combrailles a permis de valoriser les métiers du domicile à travers une exposition photos, des acteurs du domicile des Combrailles, en présence des agents des services de maintien à domicile, des élus et des partenaires. Cette journée n'a pas mobilisé beaucoup de seniors.

La participation à l'ensemble des activités était gratuite. Un transport était mis à disposition par le CIAS sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge. Nous avons eu trois inscriptions au transport pour toutes les activités. Celui-ci a été réalisé par les agents du CIAS.

Le CIAS a eu des retours très positifs concernant les activités proposées sur le territoire : atelier mémoire, balade patrimoine à Blot l'église, les jeux interactifs et intergénérationnels avec le dispositif « Lü ».

## 4 - PÔLE SOLIDARITÉ ET SANTÉ

### D20221024 Demande d'aide financière exceptionnelle pour l'achat d'un dispositif de motorisation

MME C, domiciliée à Montcel, est accompagnée par son mari pour la recherche de financement concernant la motorisation de son fauteuil roulant manuel. Ce dispositif permettra à MME de gagner en autonomie et d'alléger son conjoint (autonomie lors des courses, des déplacements...). Le couple a effectué un essai d'une semaine qui a confirmé le gain en autonomie. MME a 51 ans, elle est atteinte d'une sclérose en plaque depuis plusieurs années ce qui lui a engendré des troubles cognitifs, une fatigue importante et une faiblesse musculaire dans les jambes et les mains limitant les déplacements.

Le couple a effectué une demande d'aide financière, le 10 aout 2022, auprès du CIAS concernant l'achat d'un dispositif de motorisation (pour fauteuil roulant manuel) adapté à la situation de MME.

Ce dispositif de motorisation a été préconisé et validé, par le médecin conseil du service de médecine physique et de réadaptation de Clermont-Ferrand, suite à un examen clinique et des essais en situation réelle permettant de conclure à l'adéquation du dispositif choisi avec le handicap actuel.

MME est également accompagnée par l'ergothérapeute de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et par l'ESA des Combrailles (Equipe de Soins et d'Accompagnement des personnes atteintes de pathologies neurodégénératives avec des troubles cognitifs).

Une demande d'aide financière a été effectuée auprès de la commune, qui a orienté le couple auprès du CIAS. Des financements ont été demandés auprès de plusieurs organismes.

#### **Le plan de financement est le suivant :**

Coût Initial : 5 800 €

#### Aide légale :

- Remboursement sécurité sociale : 2 187,00 €
- Remboursement Mutuelle (légal) : 0 €
- Demande d'aide MDPH, PCH, AT : 0 € : vu avec les services de la MDPH c'est le fond de compensation qui prend le relais au vu de sa situation.

#### Aide extra légale :

- CPAM : 1 500,00 €
- CIAS : en attente : pas de montant précis demandé à l'appréciation du CIAS,
- Fonds de compensation du handicap : le fond de compensation est mis en place après réponse positive ou négative du CCAS de la commune ou CIAS,
- Les bouchons 63 : sollicitable en dernier lieu.

Soit un total d'aide à ce jour de **3 687,00 € et un reste à charge de 2 113,00 €.**

- La motorisation du fauteuil permettrait au couple de gagner en autonomie. Monsieur est à la retraite et il est le seul aidant familial de MME. Ils envisagent une mise en place du service d'aide à domicile dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour un accompagnement.
- Après avoir étudié le dossier et effectué un point avec les services de la MDPH, le couple a sollicité l'ensemble des organismes. MME C recevra la facture autour du 15 septembre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- VALIDE une aide financière exceptionnelle du CIAS concernant l'achat d'un dispositif de motorisation pour Mme C en situation de handicap domiciliée à Montcel,
- VALIDE la somme d'un montant de 1 000 €.

*Nombre de suffrages exprimés : 28*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Compte-rendu du Conseil d'Administration du CIAS du 27 Octobre 2022

Page 43 sur 50

➤ **Bus des Montagnes : Opérations évènementielles (POUR INFORMATION)**

En partenariat avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme et dans le cadre du Bus des Montagnes, le CIAS a proposé aux habitants du territoire de participer **au Sommet de l'élevage le mercredi 5 Octobre 2022**. Le tarif, pour le Bus des Montagnes au sommet de l'élevage, était de 3 euros par personne comprenant l'aller/retour en Bus et l'entrée de la manifestation. Cet évènement était ouvert à tout public sans conditions d'âge ou de ressources.

Deux lignes de Bus ont été créées pour l'ensemble du territoire :

- **Secteur Combronde** : Saint Pardoux, Saint Hilaire, Montcel, Combronde, Beauregard-Vendon, Davayat,
- **Secteur les Ancizes-Comps** : Les Ancizes-Comps, Saint Georges de Mons, Manzat, Loubeyrat.

75 personnes ont participé à cet évènement. Le service a eu des retours positifs sur l'organisation et la mise en place du Bus des montagnes.

Les points à améliorer :

- Les horaires de départ : Le Bus du secteur de Combronde est arrivé avec une heure d'avance,
- Transmettre l'heure et le lieu de rendez-vous pour le retour : nous avons eu une personne qui ne retrouvait pas le Bus.

➤ **Banque alimentaire : collecte nationale (POUR INFORMATION)**

La collecte nationale aura lieu cette année du **25 au 27 novembre**. Le CIAS propose trois lieux pour la collecte :

Combronde : Intermarché : collecte le vendredi, samedi toute la journée,

Les Ancizes-Comps : Netto : collecte vendredi et samedi toute la journée,

Manzat : Vival : samedi toute la journée et dimanche matin.

Afin d'organiser cette collecte, la secrétaire du CIAS organise le planning des différents sites (inscription sur Doodle ou mail). Les inscriptions ont été envoyées le 24 octobre 2022 aux mairies, aux membres du conseil d'administration et aux membres des commissions.

On demande aux membres du CIAS de s'investir et de participer à la collecte nationale de la banque alimentaire organisée par le CIAS sur notre territoire.

En novembre 2021, le CIAS a collecté plus de 2 tonnes de denrées alimentaires qui ont permis de délivrer des colis alimentaires toute l'année sans avoir à récupérer des denrées alimentaires à Clermont-Ferrand. Cette année, nous avons augmenté la quantité des produits dans les colis alimentaires.

À ce jour, il nous reste suffisamment de denrées alimentaires pour 2022. Nous allons redonner une partie de la collecte (pâtes, raviolis,...) à la banque alimentaire de Clermont-Ferrand.

Organisation de la collecte nationale : le CIAS va rencontrer la banque alimentaire de Clermont-Ferrand afin de préparer la collecte nationale et confirmer les modalités d'organisation. De plus, les services vont également effectuer une réunion de préparation de la collecte avec les mairies de Combronde et Manzat.

Colis alimentaire délivrés : 2022 : 55 colis, 2021 : 75 colis, 2020 : 64 colis, 2019 : 90 colis.

### ➤ **Action de prévention santé (POUR INFORMATION)**

En partenariat avec le contrat local de santé animé par le SMADC, le CIAS prévoit la mise en place d'une action de prévention santé : **La formation à la prévention du suicide.**

Lors du premier contrat local de santé (CLS), un réseau sur la prévention du mal-être dans le monde agricole a été mis en place avec la constitution d'un réseau de professionnels et d'un réseau de sentinelles pour repérer les personnes qui ne vont pas bien.

Dans le cadre du deuxième contrat local de santé, il est envisagé de structurer la prévention du suicide sur le territoire des Combrailles avec un réseau qui évolue et la mise en place de formation.

La formation des acteurs du réseau sentinelle, avec un repérage de la crise suicidaire, aura lieu **les 16 et 25 Novembre à Saint Gervais d'Auvergne. Inscription avant le 4 novembre.** Un mail a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil d'administration, des commissions CIAS et aux mairies.

Les sentinelles repèrent les personnes en difficultés et font remonter les situations aux évaluateurs.

#### Qui peut être sentinelle ?

Toute personne qui souhaite être formée au repérage. Cela peut être des personnes sensibles au sujet, des aides à domicile, des agriculteurs en activité ou en retraite, toute personne peu importe le métier...

Nous avons proposé la formation sentinelle à plusieurs agents du CIAS : 4 aides à domicile et 1 livreur participeront à la formation. Les responsables de secteur se sont inscrites à la formation évaluation et orientation des personnes.

## **5 - ACTUALITÉS DES PÔLES**

### ➤ **Actualité Pôle EHPAD**

#### ✓ **COVID-19 :**

L'EHPAD de Manzat est touché par un cluster.

L'établissement a dû faire face à une hausse quotidienne des cas covid. A ce jour, ce sont 22 résidents et 5 soignants qui ont été testés positifs depuis le 12 octobre. 2 résidents sont positifs depuis mardi, 17 résidents ont contracté le virus depuis plus de 7 jours.

Les résidents ont eu leur 4<sup>ème</sup> dose de vaccin (sauf 1 résidente qui a toujours refusé de se faire vacciner) leur état de santé est stable mais nous assurons un suivi clinique quotidien, d'autant que le virus fragilise les personnes âgées.

Le protocole a été mis en place de suite, protocole par ailleurs validé par l'équipe mobile d'hygiène et l'équipe mobile de gériatrie.

Nous avons isolé les résidents positifs en chambre, ainsi que les résidents immunodéprimés. Cependant, nous sommes confrontés à des résidents présentant une déambulation pathologique qui est difficilement gérable.

Tous les résidents prennent leurs repas en chambre, mais le temps clément permet aux résidents négatifs ou ceux qui sont à j+8 de pouvoir prendre le gouter dehors tout en respectant une distance appropriée.

Toutes les familles sont informées de la situation. Les visites ne sont pas interdites (recommandations actuelles) mais fortement déconseillées.

Une déclaration quotidienne est effectuée auprès de l'ARS.

Au niveau des effectifs du personnel concernant la prise en charge des résidents, nous avons organisé des remplacements en interne et fait appel à des intérimaires.

### ✓ Travaux du futur EHPAD des Ancizes-Comps

#### Pour rappel :

Le début des travaux a débuté la semaine du 27 juin 2022. Les réseaux sous voirie puis les terrassements généraux du bâtiment ont été réalisés par l'entreprise Besançon en Juillet et août 2022.

La pose de la première pierre a eu lieu le 30 septembre 2022 en présence des élus, du représentant de l'ARS, du cabinet d'architecte et des bureaux d'études.

L'avancée des travaux du gros œuvre, par l'entreprise d'Aversa depuis mi-septembre 2022, se poursuit avec la création des fondations de type gros béton et le démarrage des planchers sous-sol et rez-de-chaussée.

Une réunion hebdomadaire de chantier est fixée chaque semaine les mercredis sur site.

### ✓ Déploiement du logiciel de soin

Dans le cadre du programme ESMS numérique, le déploiement du logiciel de soin a débuté par l'EHPAD de Combronde entre le 18 et le 21 octobre.

Le déploiement du logiciel a demandé un large travail préparatoire mais aussi de saisie puisqu'il a fallu intégrer l'ensemble des données des résidents dans le logiciel mais aussi l'ensemble des coordonnées des intervenants médicaux et paramédicaux, ainsi que les informations techniques propres à l'établissement (aménagement, disposition des chambres, adresses IP...).

Une formation a été organisée sur site avec 3 formateurs NetSoins - Teranga. Une équipe de 6 agents référents pluridisciplinaire (direction, hébergement et soins) a suivi la formation durant 3 jours afin de former à leur tour les agents de leur équipe. De plus, une journée a été consacrée à la formation de 5 agents supplémentaires utilisateurs.

NetSoins – Teranga est un logiciel de soins complet en EHPAD dédié à l'accompagnement des résidents qui permet de gérer les dossiers administratifs et médicaux des résidents, de suivre leurs séances paramédicales et leurs activités, d'assurer la traçabilité des soins et des prescriptions, et de faciliter la gestion de l'établissement grâce, entre autres, à des rapports statistiques.

Grâce aux onglets administratifs, soins, projets personnels, alimentation et intendance, l'ensemble des actions des EHPAD peuvent être pilotées et suivies depuis le web. Le logiciel offre également la possibilité de réaliser des transmissions ciblées et de communiquer par email entre agents. Enfin, il doit faciliter l'organisation du travail des équipes en permettant la création de nombreux protocoles et planning notamment pour les soins, les repas, les activités et l'entretien de l'établissement.

Tous les professionnels ont été très enthousiastes par l'arrivée de ce nouveau logiciel et ont commencé à le prendre en main dès le lendemain de la formation !

Le déploiement du logiciel est prévu du 7 au 10 novembre à l'EHPAD de Manzat et du 5 au 9 décembre à l'EHPAD des Ancizes.

➤ **Actualité Pôle Maintien à domicile**

✓ Activité du SAAD :

En octobre, le SAAD a perdu des prises en charge importantes suite à des hospitalisations, départ en EHPAD, décès... Actuellement, le service peut assurer l'ensemble des interventions et n'est plus en attente de recrutement. Le SAAD a besoin que l'activité reparte.

✓ Difficultés d'approvisionnement en carburant :

Les agents n'ont pas eu de difficulté importante d'approvisionnement. Nous avons pu assurer l'ensemble des interventions. La station de Saint Georges de Mons a prévu un accès prioritaire sur présentation de la carte professionnelle. Combronde : pas de dispositif à Intermarché mais possibilité de mettre du carburant chez HERVIER.

✓ Bus des Montagnes : Opérations évènementielles

Le Conseil Départemental du Puy de Dôme nous a fait parvenir, ce jour, la date du prochain évènement en lien avec le Bus des Montagnes « le Marché de Noël » à Clermont-Ferrand qui aura lieu le lundi 19 décembre. Le service a demandé aux différents transporteurs des devis.

## 6 - QUESTIONS DIVERSES

➤ **Date et lieu prochaine commission du CIAS :**

- ✓ Commissions « Pôle maintien à domicile » et « Pôle solidarité et santé » : le 14 Novembre 2022 à 18h00 et 19h00 à Combronde,

➤ **Date et lieu de la prochaine réunion :** le jeudi 8 Décembre 2022.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été délibérés, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

## Liste des délibérations du Jeudi 27 octobre 2022

D20221001	ADHESION A LA MISSION « ASSISTANCE RETRAITES » EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME.....	4
D20221002	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS .....	6
D20221003	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2022.....	7
D20221004	SEGUR DE LA SANTE : COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) - PRIME DE REVALORISATION SALARIALE DES PERSONNELS DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) .....	11
D20221005	EHPAD LES ANCIZES-COMPS DECISION MODIFICATIVE N° 5 - AJUSTEMENT DES CREDITS CONSTRUCTION NOUVEL EHPAD .....	13
D20221006	PREFINANCEMENT DU FCTVA SUR LES TRAVAUX D'EXTENSION-RECONSTRUCTION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL SITUE SUR LA COMMUNE DES ANCIZES-COMPS : AUTORISATION A SIGNER LA LIGNE DE TRESORERIE ET LE PRET RELAIS FCTVA.....	14
D20221007	DECISION MODIFICATIVE N°6 - EHPAD DE MANZAT SECTION SOINS.....	15
D20221008	DECISION MODIFICATIVE N°7 - EHPAD DE MANZAT SECTIONS CONFONDUES .....	16
D20221009	DECISION MODIFICATIVE N°8 - EHPAD DE MANZAT SECTION SOINS.....	17
D20221010	DECISION MODIFICATIVE N°6 - EHPAD DES ANCIZES-COMPS SECTION SOINS.....	18
D20221011	DECISION MODIFICATIVE N°7 - EHPAD DES ANCIZES-COMPS - SECTIONS CONFONDUES .....	19
D20221012	DECISION MODIFICATIVE N°8 - EHPAD DES ANCIZES-COMPS – SECTION HEBERGEMENT ET SOINS.....	20
D20221013	DECISION MODIFICATIVE N°5 - EHPAD DE COMBRONDE - SECTION SOINS .....	21
D20221014	DECISION MODIFICATIVE N° 6 - EHPAD DE COMBRONDE - SECTIONS CONFONDUES .....	22
D20221015	DECISION MODIFICATIVE N° 7 - EHPAD « LES ORCHIS » DE COMBRONDE - SECTION DEPENDANCE.....	23
D20221016	DECISION MODIFICATIVE N ° 8 - EHPAD « LES ORCHIS » DE COMBRONDE SECTION HEBERGEMENT ET SOINS .....	24
D20221017	ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2023 - EHPAD « LE MONTEL » A MANZAT .....	25
D20221018	ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES 2023 - EHPAD DES ANCIZES-COMPS-.....	27
D20221019	ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2023 - EHPAD « LES ORCHIS » DE COMBRONDE.....	31
D20221020	DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PORTAGE DE REPAS (M14) .....	34
D20221021	DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE (M22) .....	35
D20221022	DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE (M22) .....	36
D20221023	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CARSAT - DISPOSITIF OSCAR .....	37
D20221024	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'UN DISPOSITIF DE MOTORISATION.....	43



**Signatures des membres présents au conseil d'administration du**  
**Jeudi 27 octobre 2022**

Le Président, M. GUILLOT Sébastien	Le Secrétaire de séance, M. BOULEAU Bernard
---------------------------------------	--

Les membres du conseil d'administration :

**Membres Elus**

BERTIN Christine Combronde	BOULEAU Bernard Blot l'Eglise	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède <b>a donné procuration à M. GUILLOT Sébastien</b>	DA SILVA Sidonio Saint Angel <b>a donné procuration à Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie</b>
DOSTREVIE Corinne Manzat	FABRE Jean Louis Davayat <b>a donné procuration à Mme GRANET Séverine</b>	LEFOUR Maryse Saint Georges de Mons
GUILLOT Sébastien Gimeaux	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat Absent
MUSELIER Jean-Pierre Saint Myon <b>a donné procuration à M. MANUBY Didier</b>	PERRET Delphine Combronde	PERRIN Julien Saint Georges de Mons Absent
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint Pardoux	RAFFIER Christian Saint Quintin Sur Sioule	

## Membres Nommés

AUBIGNAT Michel Saint Rémy de Blot	BLANC Mireille Blot l'Eglise	CHABRIER Laetitia Lisseuil Absente
CLEMENT Julie Champs Absente	DELVINCOURT Béatrice Yssac-la-Tourette	DERIGON Dominique Vitrac
DURANTEL Sylvie Saint Gal sur Sioule	GRANET Séverine Gimeaux	GUEYTON Christiane Jozerand <b>a donné procuration à Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal</b>
LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LEYMARIE Josette Saint-Hilaire-la-Croix	MATHEY Françoise-Paule Montcel
NONY Marie-Anne Beauregard-Vendon	NOUZILLE Jean-Yves Châteauneuf-les-Bains	POTELLERET Carole Pouzol Absente
RAYNAUD Isabelle Queuille		

Ledit procès-verbal en date du 19 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_